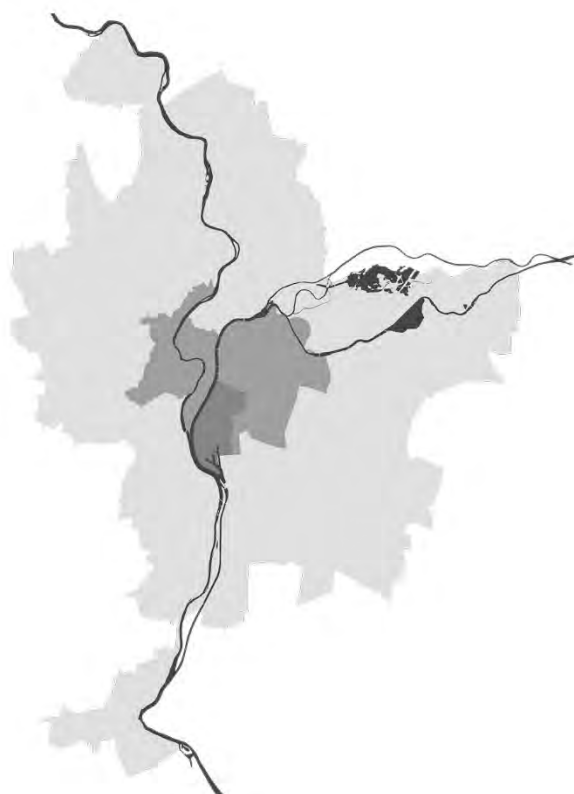


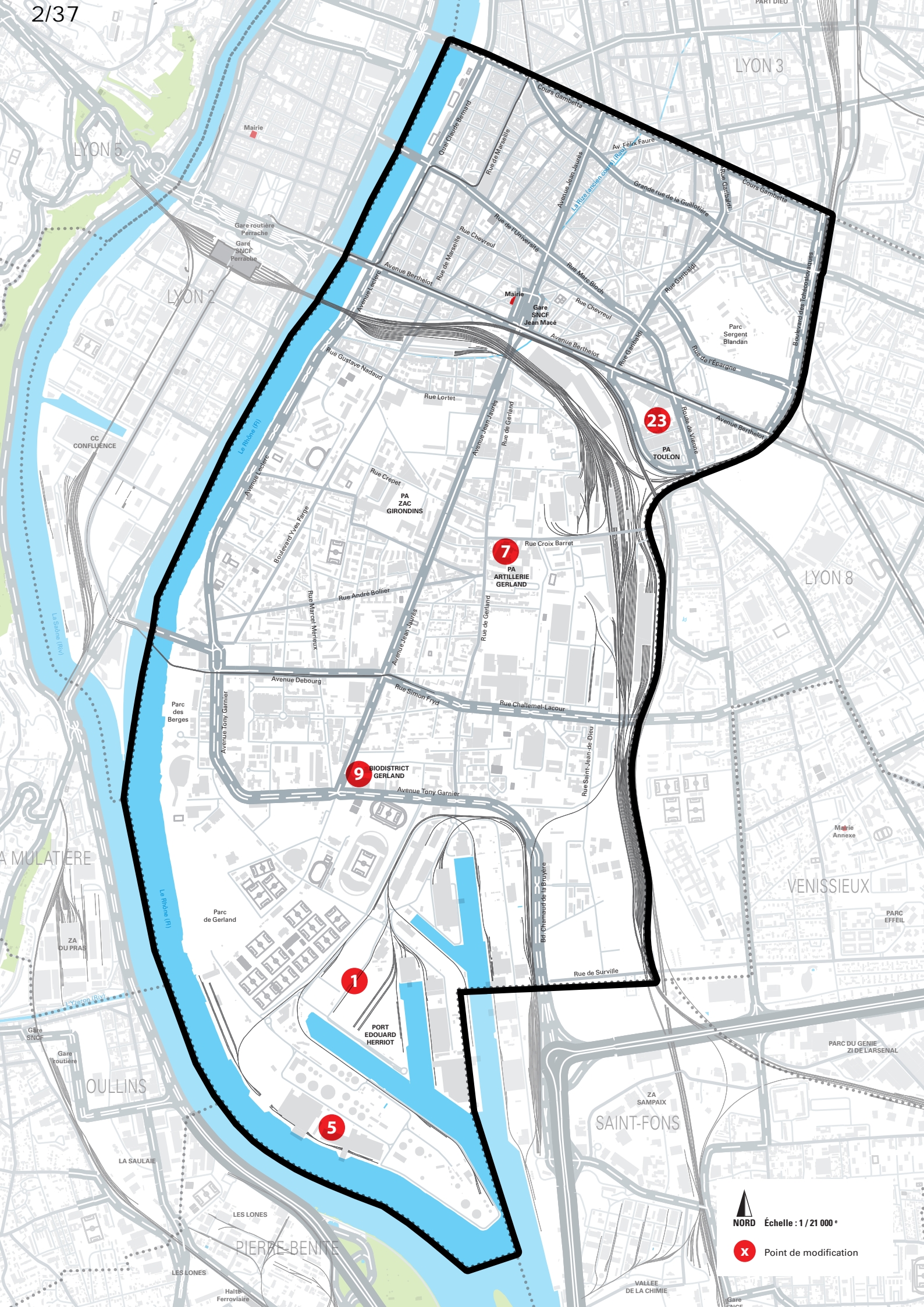
LYON 7^E ARRONDISSEMENT



PROJET DE MODIFICATION N°2

Dossier d'enquête publique

2020



NORD Échelle : 1 / 21 000 °

X Point de modification

O Point 1

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance du Préfet du Rhône en date du 19 septembre 2019 concernant le risque technologique relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur le Port de Lyon Edouard Herriot.
Inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour des terminaux, des ouvrages ferroviaires ou de la darse.

Conséquence : Inscription de périmètres de risques liés au transport de matières dangereuses TMD rf, TMD rc, TMD o, TMD b et TMD v, sur le Port de Lyon Edouard Herriot situé 1, rue de Châlon sur Saône à Lyon 7ème.

O Point 5

Objectif : Prendre en compte le porter à connaissance du Préfet du Rhône en date du 22 mai 2018 relatif aux risques technologiques liés à l'activité de la Société Daikin à Pierre Bénite.
Inscrire des servitudes d'urbanisme destinées à maîtriser l'urbanisation autour de l'installation classée.

Conséquence : Inscription de périmètres de risques technologiques ZPI, ZPR, ZPE, ZP et ZPT autour de la Société Daikin Chemical France, située chemin de la Volta à Pierre Bénite.

O Point 7

Objectif : Permettre la réalisation d'un groupe scolaire, 6 rue Croix Barret.

Conséquence : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n° 60 pour groupe scolaire, inscrit au bénéfice de la Ville de Lyon, en incluant la parcelle cadastrée BT 39 située 6, rue Croix-Barret.

O Point 9

Objectif : Permettre l'implantation de l'Académie de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), centre à vocation mondiale de formation continue en matière de santé dans le biodistrict à Gerland.

À l'angle de la rue Jean Jaurès et de l'avenue Tony Garnier, le projet prévoit la démolition totale du bâtiment existant Domilyon (bureaux et laboratoires) pour permettre la reconstruction d'un ensemble immobilier mixte prévoyant la création de l'académie de l'OMS et d'une opération de bureaux.

Cette implantation vient renforcer le pôle de compétitivité mondial de la santé et des biotechnologies le long de l'avenue Tony Garnier.

Conséquence : Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 6 exigeant 25 % minimum de surface de plancher pour équipement d'intérêt collectif et service public, sur les parcelles cadastrées CD 51, 139, 141, 143, 145 à 147 et 251.
Inscription d'une marge de recul de 5 m, le long de l'avenue Tony Garnier, sur les parcelles cadastrées CD 145 à 147.
Inscription d'une ligne d'implantation à l'est des parcelles cadastrées CD 139, 141, 143 et 147.
Modification des hauteurs de 25 m à 28 m sur l'avenue Jean Jaurès et de 19 m à 25 m sur le reste du tènement sur les parcelles cadastrées CD 51, 139, 141, 143, 145 à 147 et 251.

O Point 23

Objectif : Permettre l'implantation de l'école de la deuxième chance (E2C), structure associative (sous contrat avec l'Etat, en partenariat avec la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon) qui permet à des jeunes entre 16 et 25 ans, sortis du parcours scolaire d'être réintégrés dans la vie scolaire ou professionnelle. L'objectif de l'école est de développer des compétences qui permettent : soit de définir son projet professionnel, soit de trouver un emploi ou accéder à une formation diplômante.

Actuellement d'une capacité de 240 élèves, et localisée sur 2 sites, à Vaise (Lyon 9) et à Vaulx-en-Velin, le projet serait de regrouper les locaux sur le site dit "Duvivier" en augmentant sa capacité d'accueil et en réalisant un espace d'atelier.

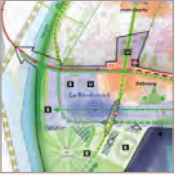
L'école E2C est un équipement d'intérêt collectif. Son implantation à cet endroit répond à des besoins en locaux avec des grandes hauteurs sous plafond (futur atelier) et en synergie avec cette zone à vocation d'activités.

En complément de l'installation de l'école, il convient de garantir l'implantation d'activités économiques productives telles que l'artisanat en rez-de-chaussée

Conséquence : Réduction du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 2 pour artisanat, commerce de gros, industrie et entrepôts, inscrit sur la parcelle BK 190 située le long de l'emplacement réservé de voirie n°118.
Inscription d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 7 au sud-est de la parcelle BK 190, exigeant 40 % minimum de surface de plancher pour équipement d'intérêt collectif et 25 % minimum de surface de plancher pour artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts.

Assurer le développement des sites d'intérêt métropolitain

• Poursuivre le développement du Biodistrict le long de l'avenue Tony Garnier, afin de conforter ce pôle de compétitivité mondial de la santé et des biotechnologies



- > Permettre l'implantation de nouveaux programmes d'activités en lien avec le Biodistrict (laboratoires, bureaux...) et en cherchant à y constituer une façade urbaine, y compris sur les franges du Port E. Herriot (entrée Bld Chambaud de la Bruyère—av. Tony Garnier).
- > Intégrer ces implantations tout en préservant une ouverture paysagère vers l'allée Fontenay et vers le parc de Gerland.

• Permettre un accueil d'immobilier de bureaux maîtrisé sur Gerland



- > Permettre un développement tertiaire maîtrisé et phasé dans le temps.
- > Permettre l'accueil de projets hôteliers en lien avec les sites d'intérêt métropolitain.

• Garantir le développement du Port de Lyon Edouard Herriot (PLEH), comme hub quadrimodal, en recentrant son activité autour de la desserte de la Métropole et en veillant à son intégration à la ville



- > Prioriser l'implantation d'activités qui font appel au transport fluvial et qui ont recours au trafic multimodal de marchandises.
- > Permettre l'implantation d'activités économiques ou en lien avec les activités de logistique urbaine ayant vocation à desservir l'agglomération lyonnaise.
- > Développer les synergies avec les autres zones portuaires de la région lyonnaise.
- > Améliorer l'interface du port avec la Ville dans un objectif de bonne intégration architecturale, urbaine et paysagère : traitement des franges et des entrées, organisation de la desserte routière ...
- > Intégrer les projets structurants comme l'Anneau des Sciences.

- Des zonages UEi2, UEi1 et USP, accompagnés pour certains de polygones d'implantation, sont prévus sur le Biodistrict, afin d'y permettre son développement.
- Inscriptions de hauteurs de 22 à 25 mètres en front de l'avenue Tony Garnier et de 19 mètres dans les arrières des ilots.
- Zonage UL prolongé jusqu'à l'avenue Tony Garnier afin d'y favoriser une ouverture du parc de Gerland et l'aménagement d'une séquence paysagère.
- 3 secteurs de Gerland sont identifiés avec une polarité tertiaire sans plafond : Gerland Nord, un îlot boulevard de l'Artillerie et Gerland sud, aux abords du stade.
- Zonage UEi2 au nord de la rue Challemel Lacour et sur le Biodistrict, dont le secteur Ampère-Techsud.
- Trois polarités hôtelières ont été inscrites sur le 7^e nord, Gerland nord et Gerland sud.

- Un zonage UEp couvre le Port Edouard Herriot et permet de répondre aux implantations spécifiques souhaitées sur ce site.

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

Assurer le développement des sites d'intérêt métropolitain

- **Poursuivre le développement du Biodistrict le long de l'avenue Tony Garnier, afin de conforter ce pôle de compétitivité mondial de la santé et des biotechnologies**



- > Permettre l'implantation de nouveaux programmes d'activités en lien avec le Biodistrict (laboratoires, bureaux...) et en cherchant à y constituer une façade urbaine, y compris sur les franges du Port E. Herriot (entrée Bld Chambaud de la Bruyère—av. Tony Garnier).
- > Intégrer ces implantations tout en préservant une ouverture paysagère vers l'allée Fontenay et vers le parc de Gerland.

- **Permettre un accueil d'immobilier de bureaux maîtrisé sur Gerland**



- > Permettre un développement tertiaire maîtrisé et phasé dans le temps.
- > Permettre l'accueil de projets hôteliers en lien avec les sites d'intérêt métropolitain.

- **Garantir le développement du Port de Lyon Edouard Herriot (PLEH), comme hub quadrimodal, en recentrant son activité autour de la desserte de la Métropole et en veillant à son intégration à la ville**



- > Prioriser l'implantation d'activités qui font appel au transport fluvial et qui ont recours au trafic multimodal de marchandises.
- > Permettre l'implantation d'activités économiques ou en lien avec les activités de logistique urbaine ayant vocation à desservir l'agglomération lyonnaise.
- > Développer les synergies avec les autres zones portuaires de la région lyonnaise.
- > Améliorer l'interface du port avec la Ville dans un objectif de bonne intégration architecturale, urbaine et paysagère : traitement des franges et des entrées, organisation de la desserte routière ...
- > Intégrer les projets structurants comme l'Anneau des Sciences.

- Des zonages UEi2, UEi1 et USP, accompagnés pour certains de polygones d'implantation, sont prévus sur le Biodistrict, afin d'y permettre son développement.

- Un secteur de mixité fonctionnelle est inscrit au 321 avenue J. Jaurès pour permettre l'accueil d'un équipement d'intérêt collectif de dimension internationale.

- Inscriptions de hauteurs de 22 à 25 mètres en front de l'avenue Tony Garnier et de 19 mètres dans les arrières des ilots.

- Zonage UL prolongé jusqu'à l'avenue Tony Garnier afin d'y favoriser une ouverture du parc de Gerland et l'aménagement d'une séquence paysagère.

- 3 secteurs de Gerland sont identifiés avec une polarité tertiaire sans plafond : Gerland Nord, un îlot boulevard de l'Artillerie et Gerland sud, aux abords du stade.

- Zonage UEi2 au nord de la rue Challemel Lacour et sur le Biodistrict, dont le secteur Ampère-Techsud.

- Trois polarités hôtelières ont été inscrites sur le 7^e nord, Gerland nord et Gerland sud.

- Un zonage UEp couvre le Port Edouard Herriot et permet de répondre aux implantations spécifiques souhaitées sur ce site.

Point n°9

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

• Sur le secteur Duvivier – Cronstadt, construire un projet urbain mixte activités-logements



- > A l'angle de l'avenue Berthelot et de la route de Vienne, permettre le maintien et la construction de locaux réservés aux activités, aux abords des emprises ferrées.
- > Dans l'épaisseur et en transition avec l'environnement plus urbain des axes, un renouvellement urbain plus mixte, côté Berthelot/route de Vienne pourra se faire, en intégrant la création de logements et de petites activités économiques.

OAP
7.5

- Un zonage UEi2 est prévu sur ce secteur, permettant de répondre aux objectifs programmatiques et à l'ambition de renouvellement de l'offre économique.
- ~~Deux~~ secteurs de mixité fonctionnelle sont inscrits.
- Une orientation d'aménagement est créée sur ce secteur de Duvivier fin d'encadrer le renouvellement urbain mixte et économique qui se fera.

Déployer la mise en réseau des parcs au sein de l'arrondissement et vers les autres, intégrer plus de nature en ville

• A l'échelle de l'arrondissement :



- > Prévoir le prolongement de la voie verte depuis le parc de Gerland. Cette voie verte se prolonge au sud vers la Via Rhona, grand axe de promenade et de loisirs d'intérêt régional et lien vers le corridor naturel du Rhône.
- > Permettre la réalisation de nouveaux franchissements sur le Rhône, vers Confluence et les Rives de Saône et à plus long terme vers les parcs de l'Ouest lyonnais, en intégrant les infrastructures à créer pour l'Anneau des Sciences.
- > Favoriser la création de nouvelles allées Nord-Sud, notamment au sein de Gerland, qui permettront de créer de nouvelles liaisons traversant les quartiers depuis le parc de Gerland au Sud et en direction du parc de la Tête d'Or au Nord, tout en intégrant et traitant les passages sous voies ferrées, afin de créer des continuités avec les autres arrondissements.
- > Créer également des liaisons vertes Est-Ouest, qui permettront de connecter Gerland avec la Confluence, le parc Blandan et les berges du Rhône et d'améliorer les liens vers le 8^e arrondissement.
- > Préserver la vocation sportive et de loisirs des parcs urbains de l'arrondissement et des berges du Rhône.
- > Intégrer plus de nature en ville, en cherchant à réintroduire plus de végétalisation dans les opérations, notamment dans le cadre de la reconversion d'anciens tènements industriels.

- Débouchés et emplacements réservés de voiries afin de garantir l'aménagement des différentes sections des allées à aménager.
- Une emplacement réservé pour espace public est prévu au nord du Parc Blandan.
- Le zonage UL couvre les berges du Rhône, le parc de Gerland et le parc Blandan.
- Un coefficient de pleine terre de 20 % minimum est prévu dans les zonages URm1 et UCe2.

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

• Sur le secteur Duvivier – Cronstadt, construire un projet urbain mixte activités-logements



- > A l'angle de l'avenue Berthelot et de la route de Vienne, permettre le maintien et la construction de locaux réservés aux activités, aux abords des emprises ferrées.
- > Dans l'épaisseur et en transition avec l'environnement plus urbain des axes, un renouvellement urbain plus mixte, côté Berthelot/route de Vienne pourra se faire, en intégrant la création de logements et de petites activités économiques.

OAP
7.5

- Un zonage UEi2 est prévu sur ce secteur, permettant de répondre aux objectifs programmatiques et à l'ambition de renouvellement de l'offre économique.
- Trois secteurs de mixité fonctionnelle sont inscrits.
- Une orientation d'aménagement est créée sur ce secteur de Duvivier afin d'encadrer le renouvellement urbain mixte et économique qui se fera.

Déployer la mise en réseau des parcs au sein de l'arrondissement et vers les autres, intégrer plus de nature en ville

• A l'échelle de l'arrondissement :



- > Prévoir le prolongement de la voie verte depuis le parc de Gerland. Cette voie verte se prolonge au sud vers la Via Rhona, grand axe de promenade et de loisirs d'intérêt régional et lien vers le corridor naturel du Rhône.
- > Permettre la réalisation de nouveaux franchissements sur le Rhône, vers Confluence et les Rives de Saône et à plus long terme vers les parcs de l'Ouest lyonnais, en intégrant les infrastructures à créer pour l'Anneau des Sciences.
- > Favoriser la création de nouvelles allées Nord-Sud, notamment au sein de Gerland, qui permettront de créer de nouvelles liaisons traversant les quartiers depuis le parc de Gerland au Sud et en direction du parc de la Tête d'Or au Nord, tout en intégrant et traitant les passages sous voies ferrées, afin de créer des continuités avec les autres arrondissements.
- > Créer également des liaisons vertes Est-Ouest, qui permettront de connecter Gerland avec la Confluence, le parc Blandan et les berges du Rhône et d'améliorer les liens vers le 8^e arrondissement.
- > Préserver la vocation sportive et de loisirs des parcs urbains de l'arrondissement et des berges du Rhône.
- > Intégrer plus de nature en ville, en cherchant à réintroduire plus de végétalisation dans les opérations, notamment dans le cadre de la reconversion d'anciens tènements industriels.

- Débouchés et emplacements réservés de voiries afin de garantir l'aménagement des différentes sections des allées à aménager.
- Un emplacement réservé pour espace public est prévu au nord du Parc Blandan.
- Le zonage UL couvre les berges du Rhône, le parc de Gerland et le parc Blandan.
- Un coefficient de pleine terre de 20 % minimum est prévu dans les zonages URm1 et UCe2.

Point n°23

LEGENDE DES PLANS

C.2.1 Zonage et autres prescriptions

1/5000^e

LES ZONES

Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEI UEI



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



AUEa AUEp AUEI AUEI



AUEc



AUSP



AUL



AU1-2 ou 3

Agricoles



A

Naturelles



N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



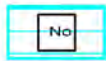
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

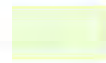
Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



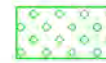
Espace Boisé Classé



Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial



Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



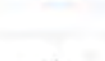
Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



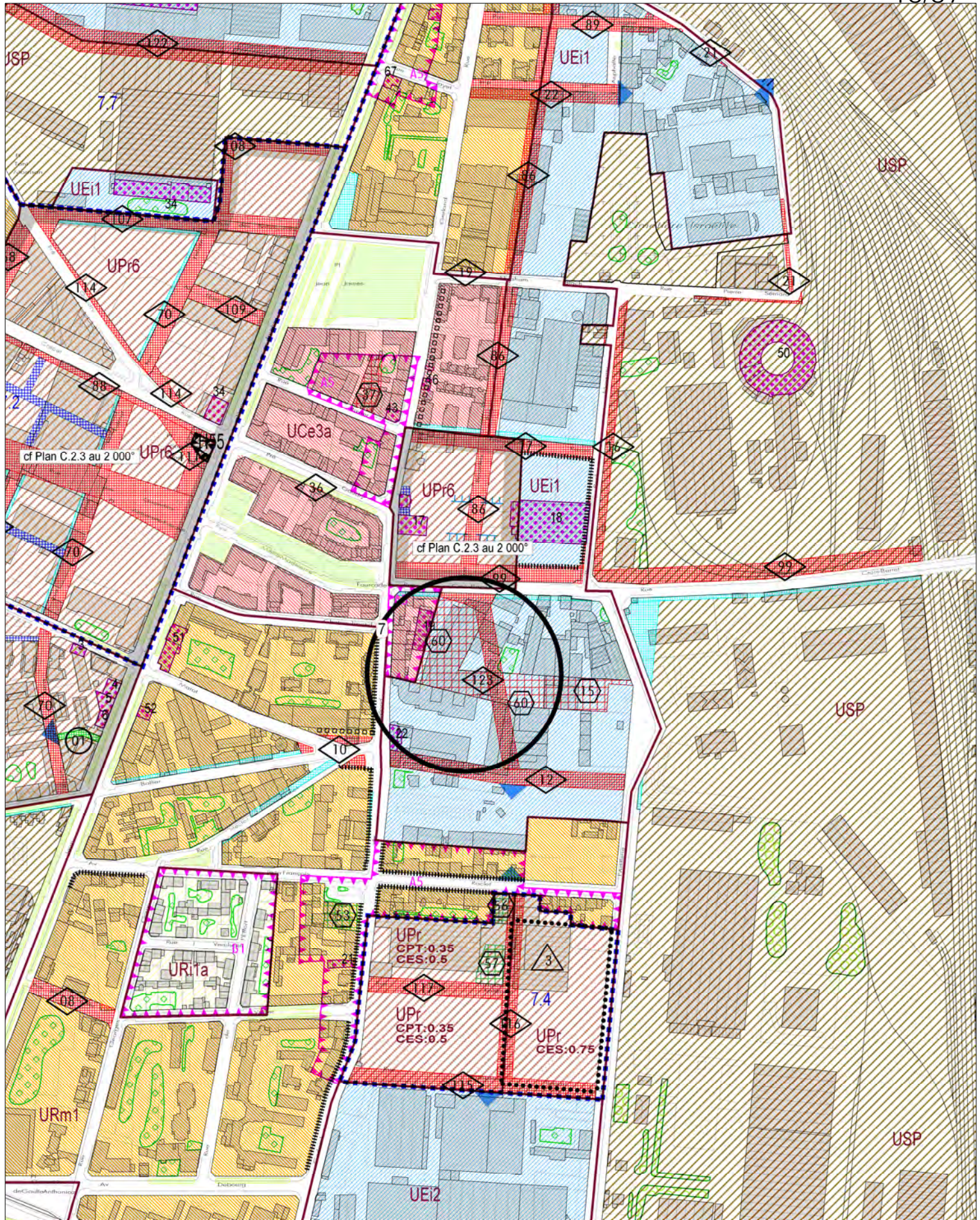
Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation



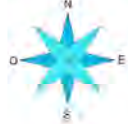
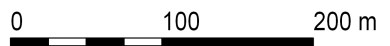
EVOLUTION DU PLU-H

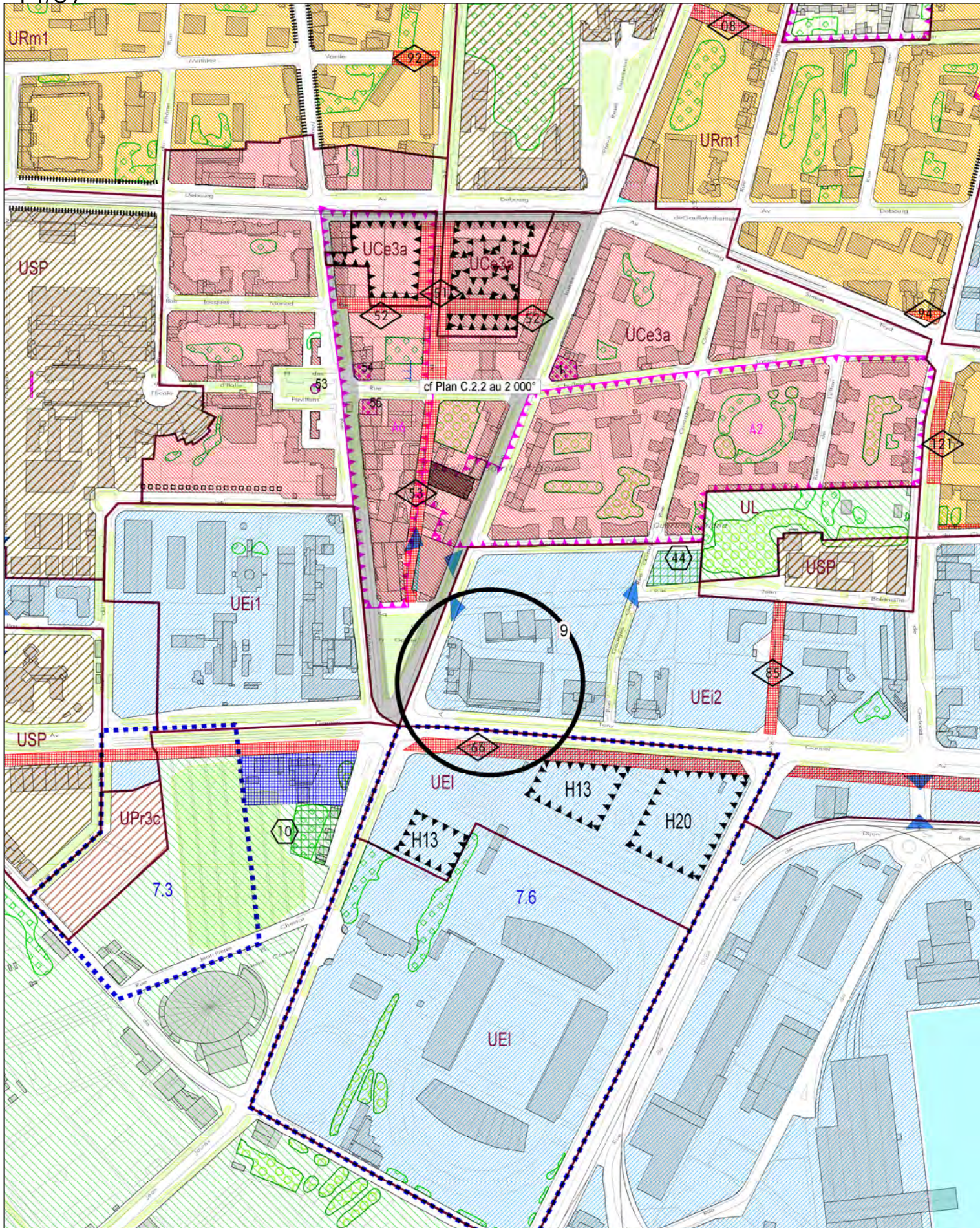
MODIFICATION N°2 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LYON 7EME

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 7





PLU-H OPPOSABLE

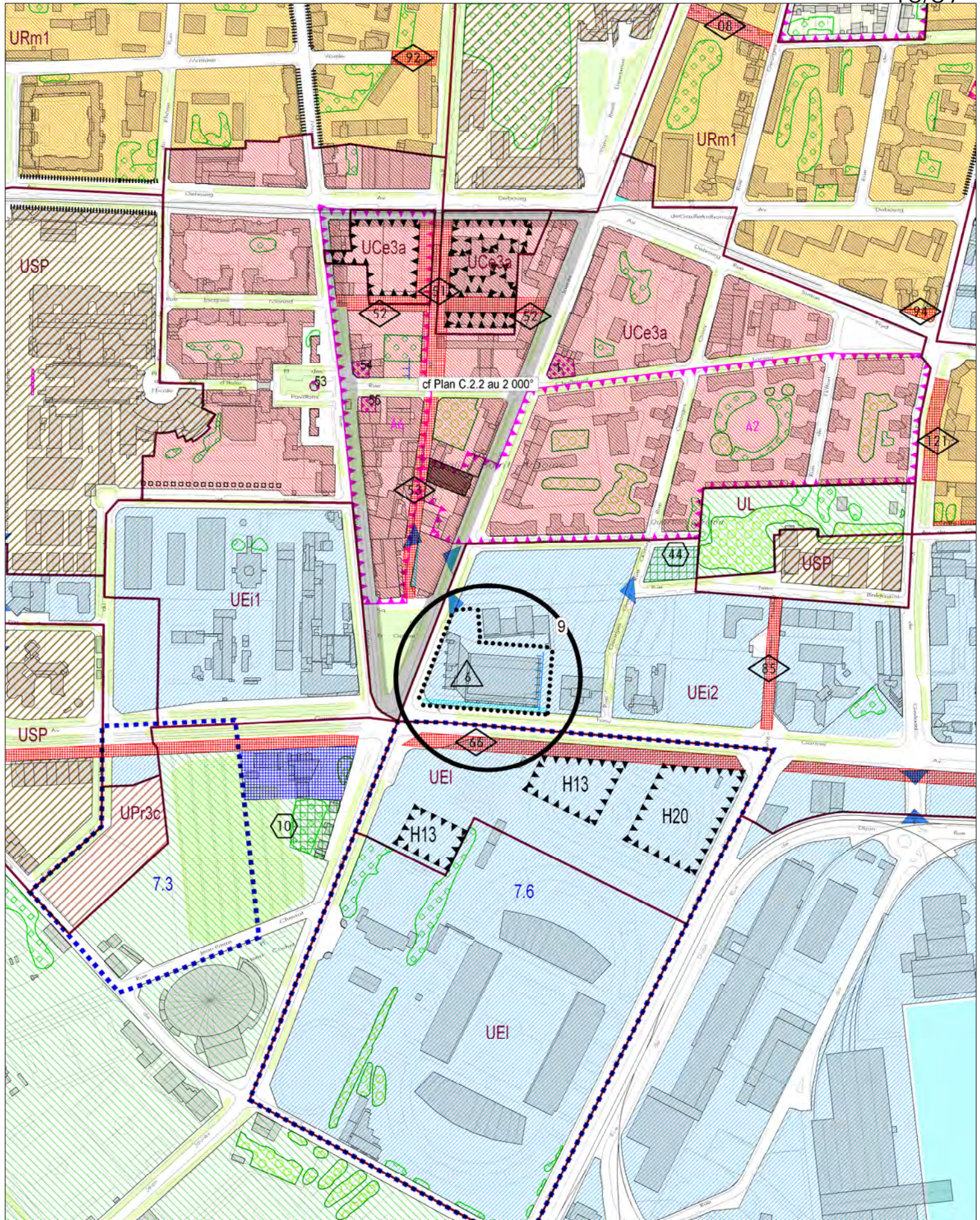


Commune de LYON 7EME

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 9

0 100 200 m



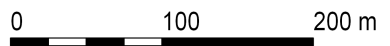
EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°2 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LYON 7EME

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 9



LEGENDE DES PLANS

C.2.2 Zonage et autres prescriptions

1/2000^e

LES ZONES

Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEI UEI



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

A urbaniser



AUCe AURm AURc AURI



AUEa AUEp AUEI AUEI



AUEc



AUSP



AUL



AU1-2 ou 3

Agricoles



A

Naturelles



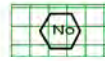
N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



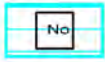
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

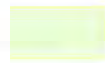
Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



Espace Boisé Classé



Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial

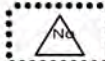


Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



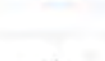
Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



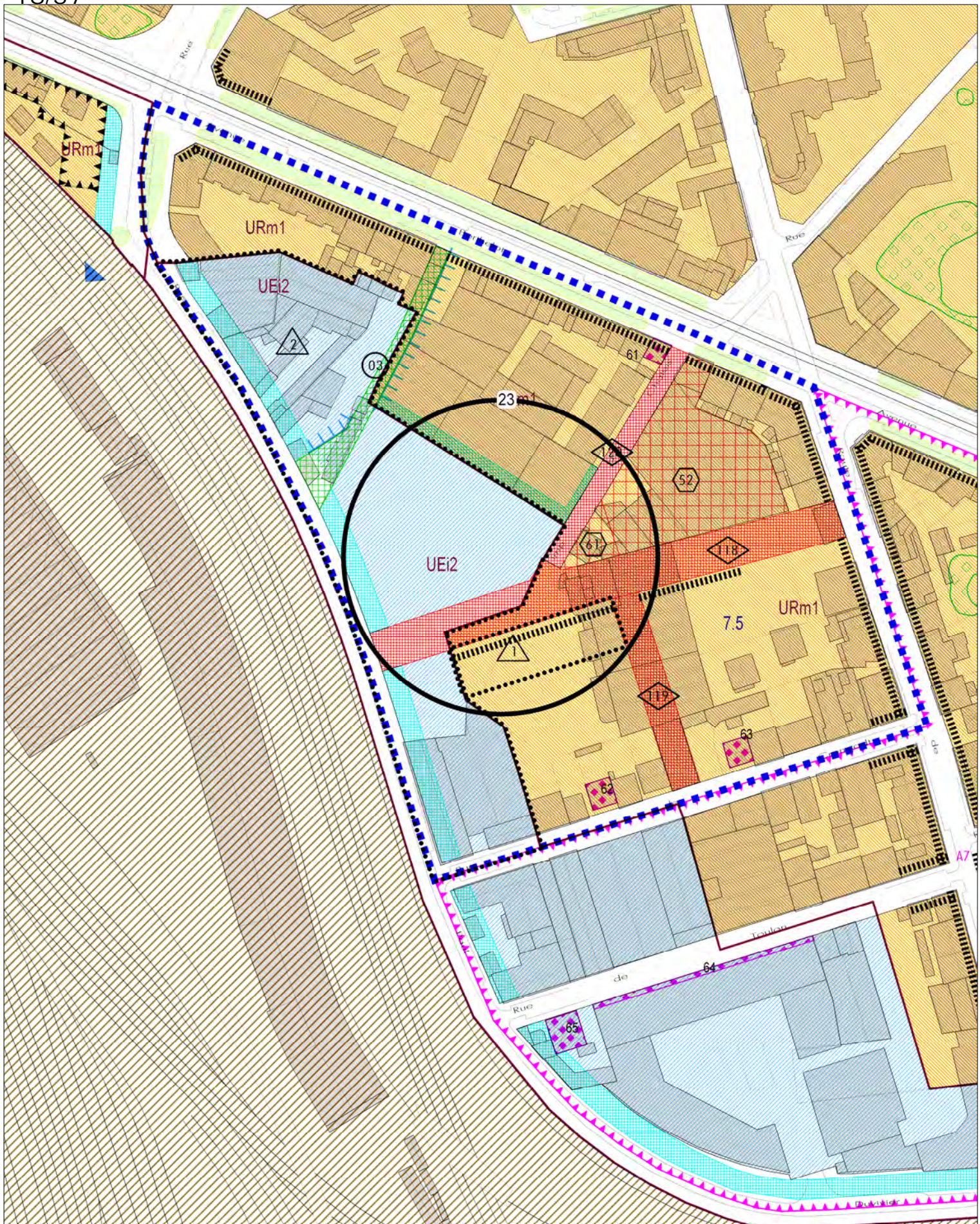
Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation



PLU-H OPPOSABLE

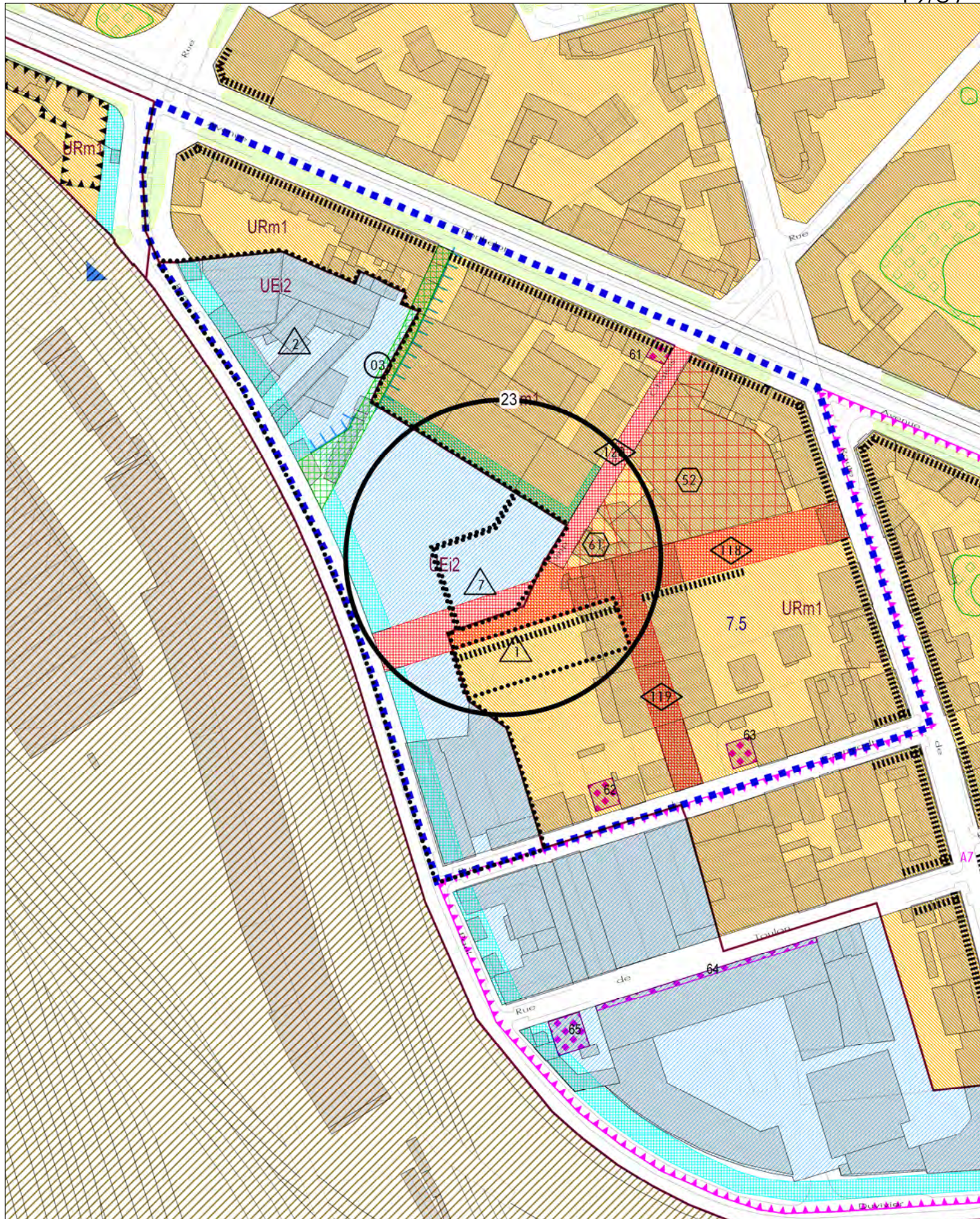
Commune de LYON 7EME

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 23

0 40 80 m






EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°2 - ENQUETE PUBLIQUE
Commune de LYON 7EME
C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 23

0 40 80 m

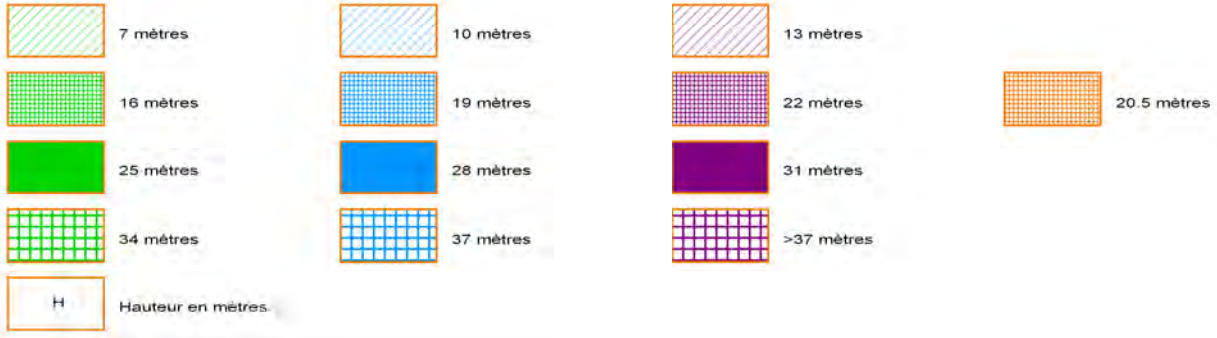


LEGENDE DES PLANS

C.2.4 Hauteurs

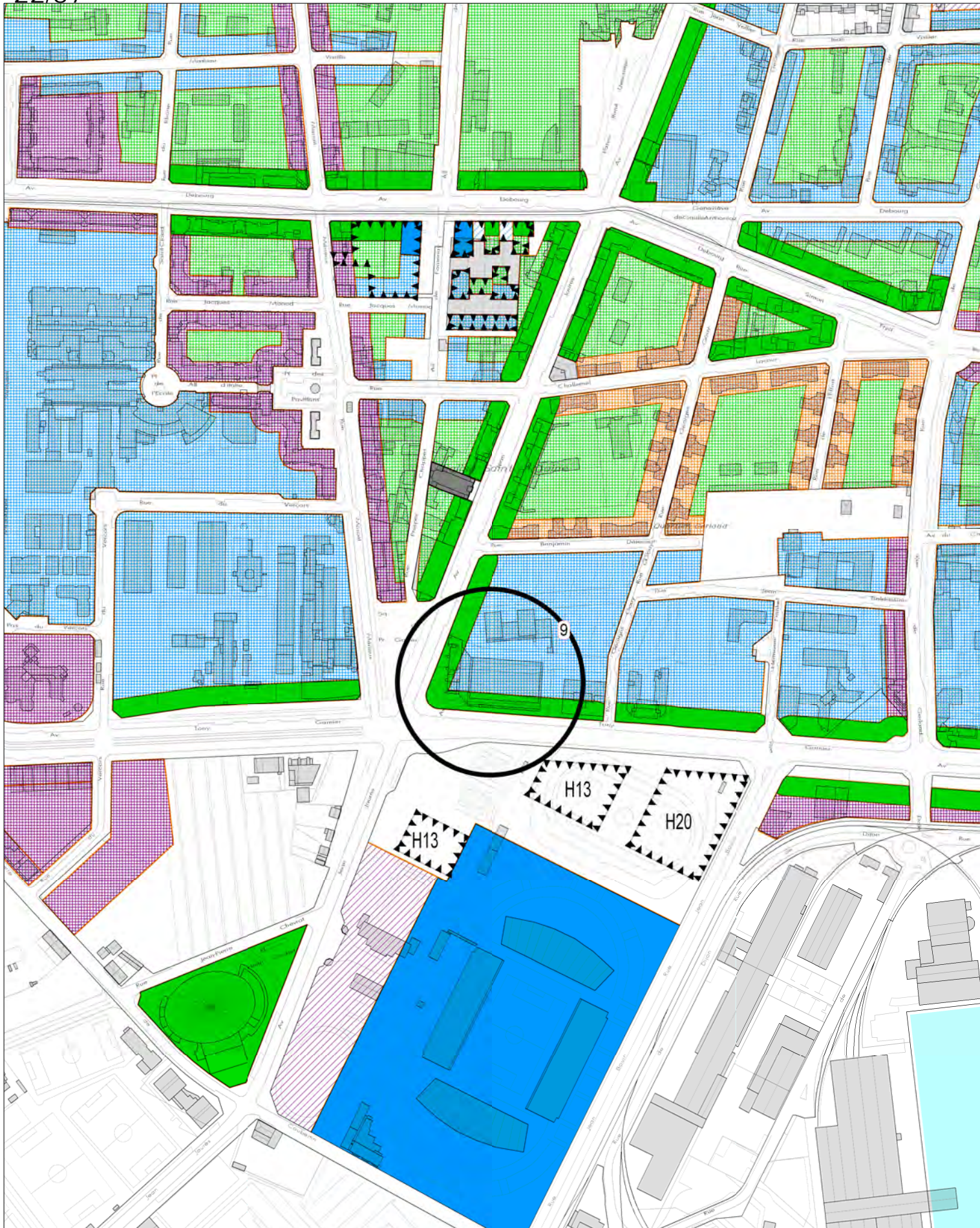
1/5000^e

HAUTEURS



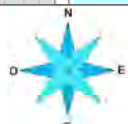
— + — Commune

— + — Arrondissement



PLU-H OPPOSABLE

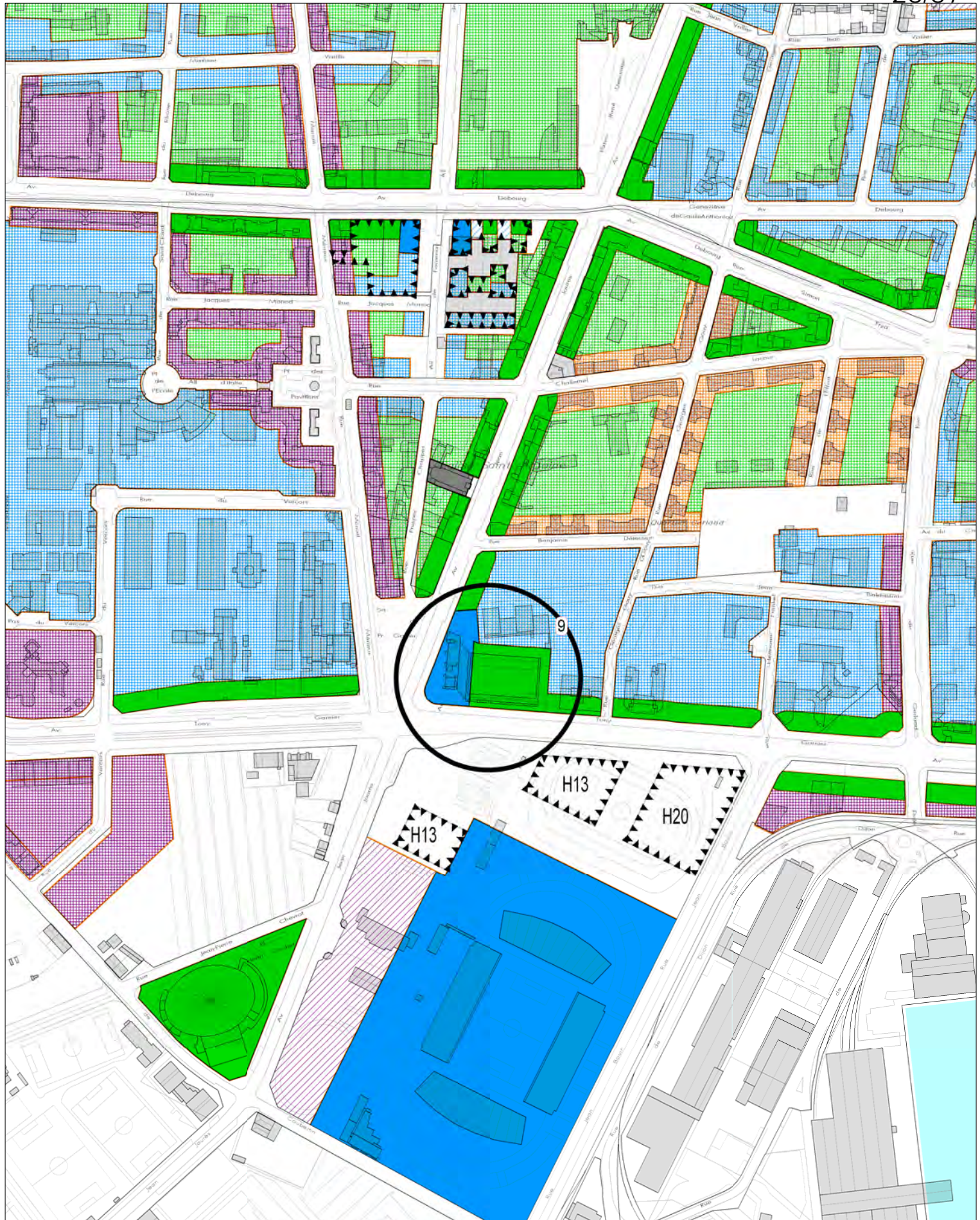
Commune de LYON 7EME
C.2.4 - Hauteurs



Point n° 9

0 100 200 m

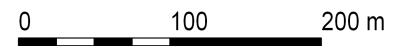




EVOLUTION DU PLU-H
 MODIFICATION N°2 - ENQUETE PUBLIQUE
 Commune de LYON 7EME
 C.2.4 - Hauteurs



Point n° 9



LEGENDE DES PLANS

C.2.8 Risques naturels et technologiques

1/5000^e

LES PERIMETRES DE RISQUES

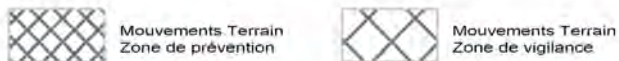
PRÉVENTIONS DES RISQUES TECHNOLOGIQUES



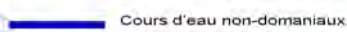
Transport de matière dangereuse



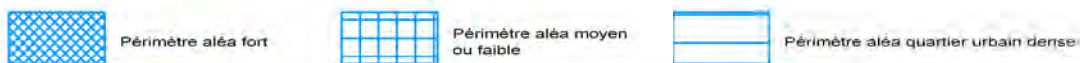
PRÉVENTIONS DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



PRÉVENTIONS DES RISQUES D'INONDATION PAR DÉBOREMENT DES COURS D'EAU



non couverts par un PPRNI



PRÉVENTIONS DES RISQUES D'INONDATION PAR RUISSELLEMENT

Périmètres de production



Axe d'écoulement

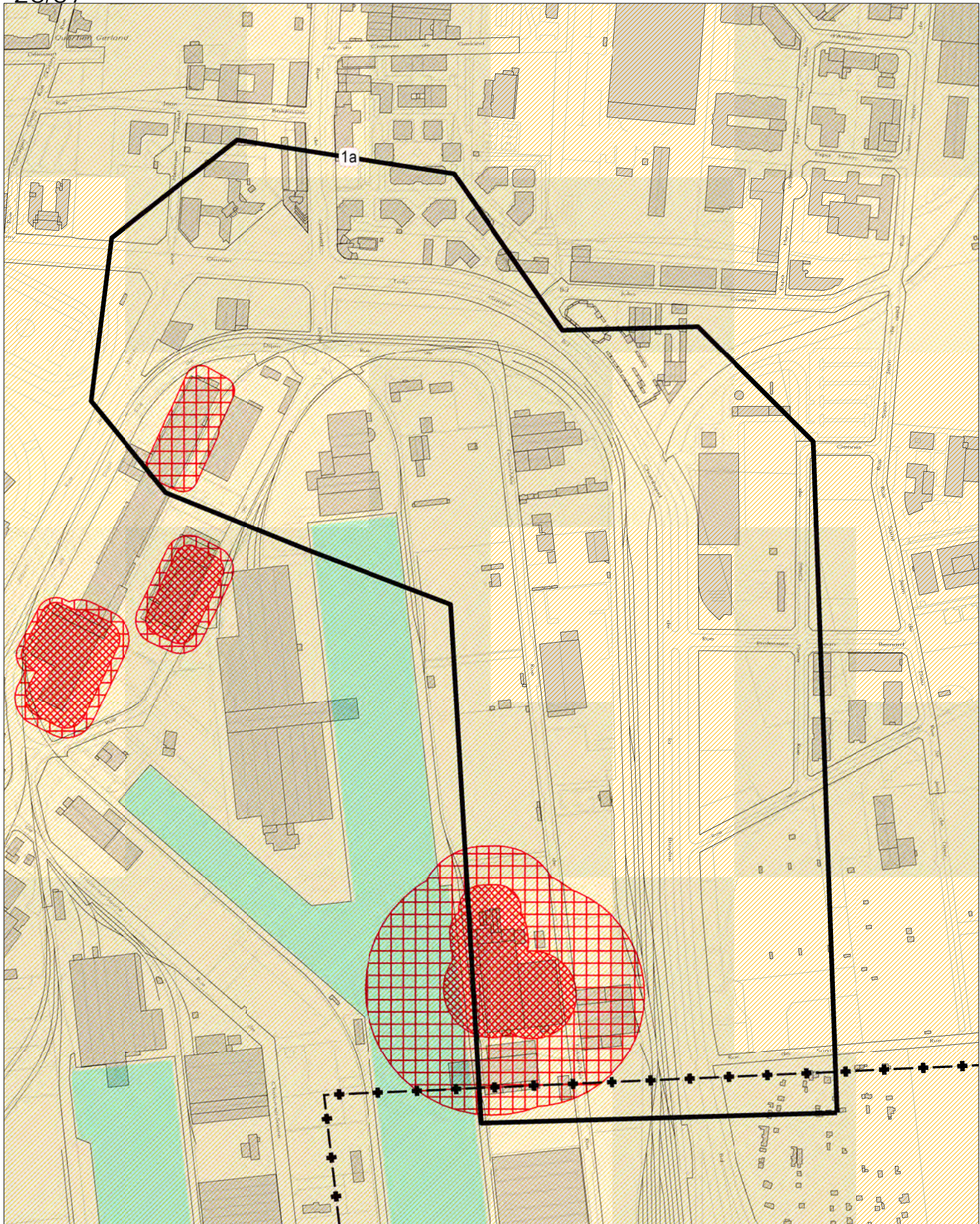


Périmètres d'écoulement et d'accumulation



AVERTISSEMENT :

Les risques d'inondation et technologiques peuvent également faire l'objet de périmètres de prévention des risques naturels d'inondation ou de périmètres de prévention des risques technologiques consultables dans les annexes au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R151-51 du code de l'urbanisme (dans le dossier d'agglomération pour les PPRNi et dossiers de commune pour les PPRT).

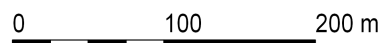


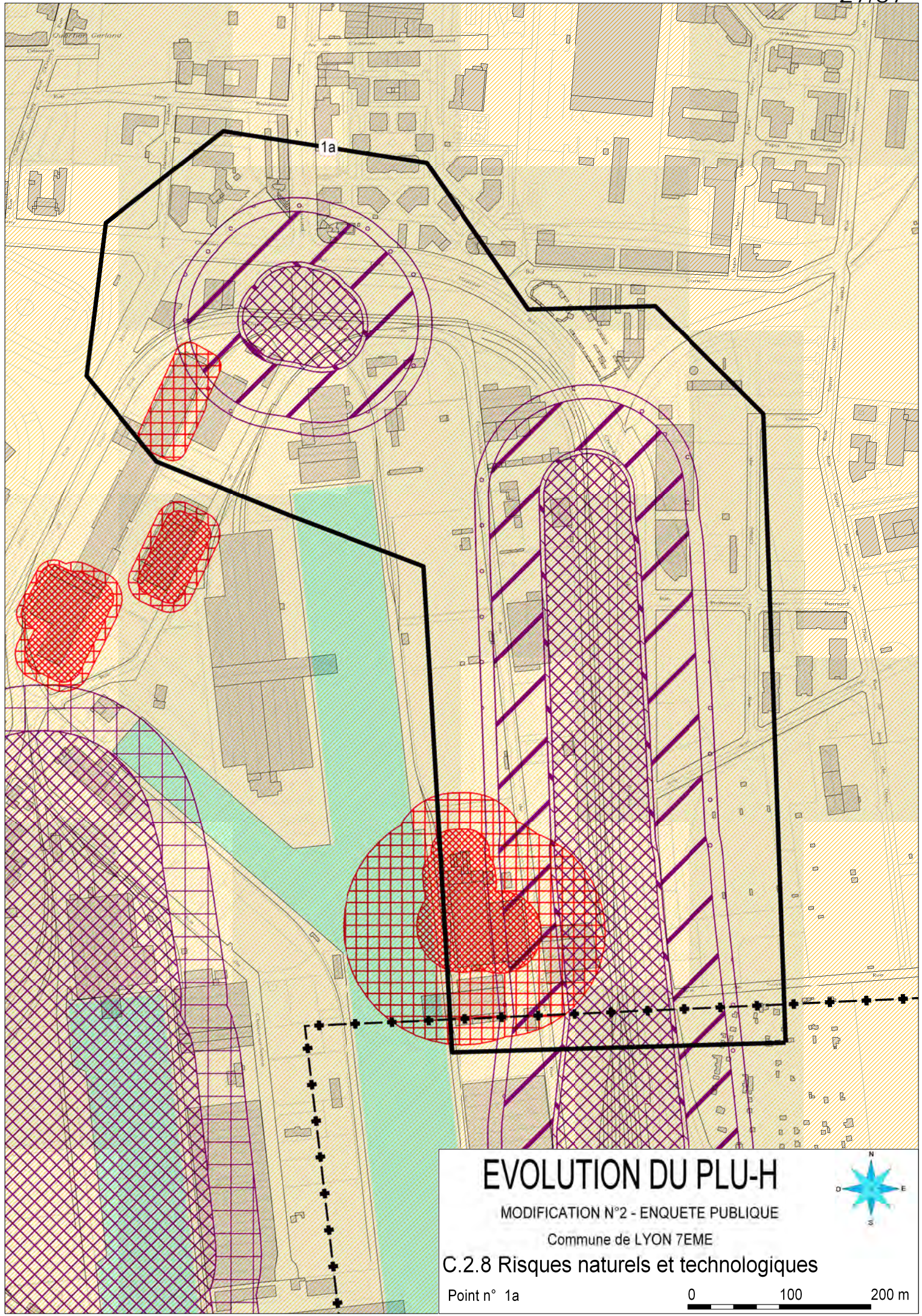
PLU-H OPPOSABLE

Commune de LYON 7EME

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 1a





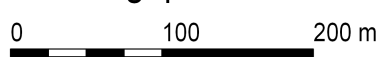
EVOLUTION DU PLU-H

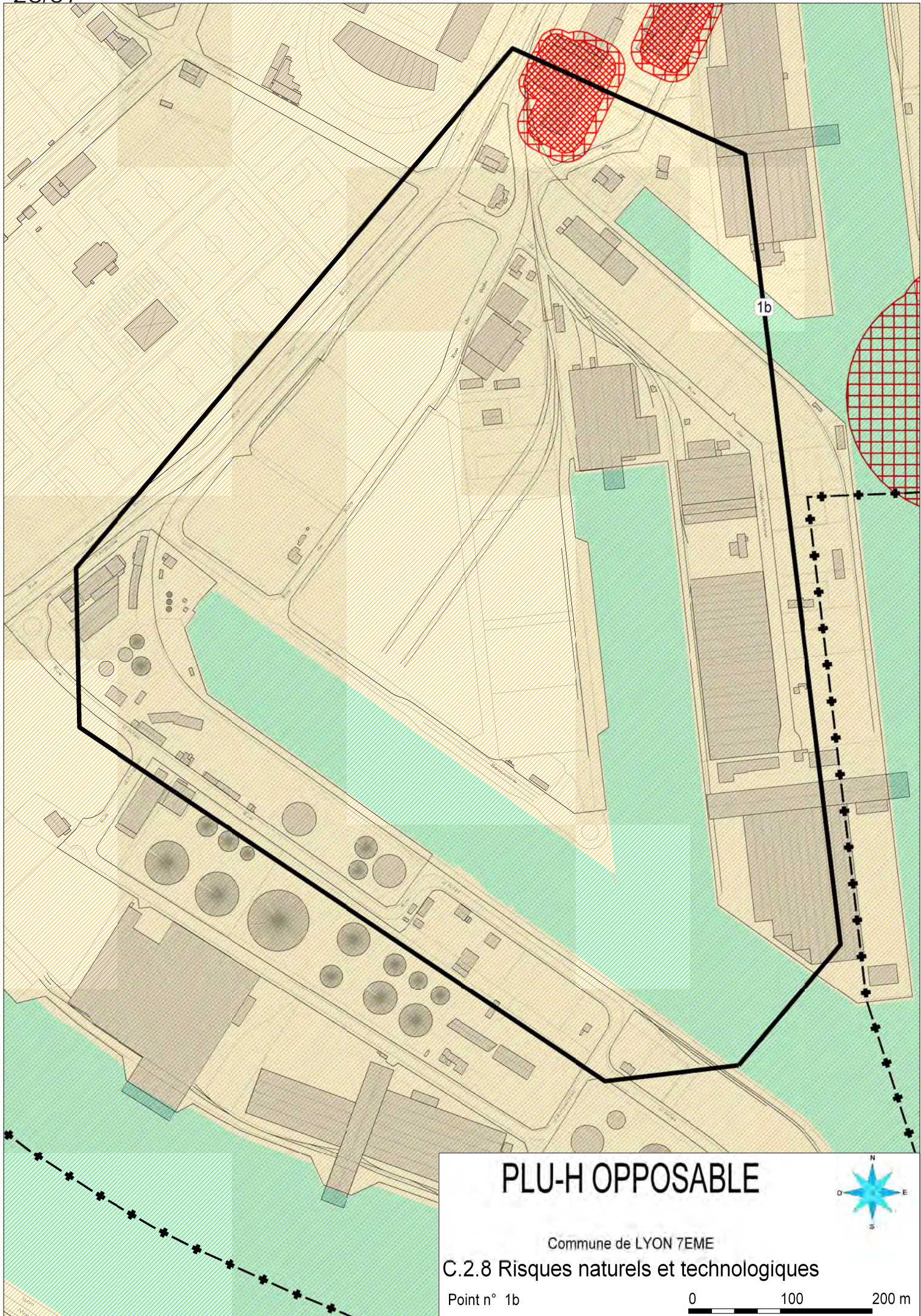
MODIFICATION N°2 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LYON 7EME

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 1a





PLU-H OPPOSABLE

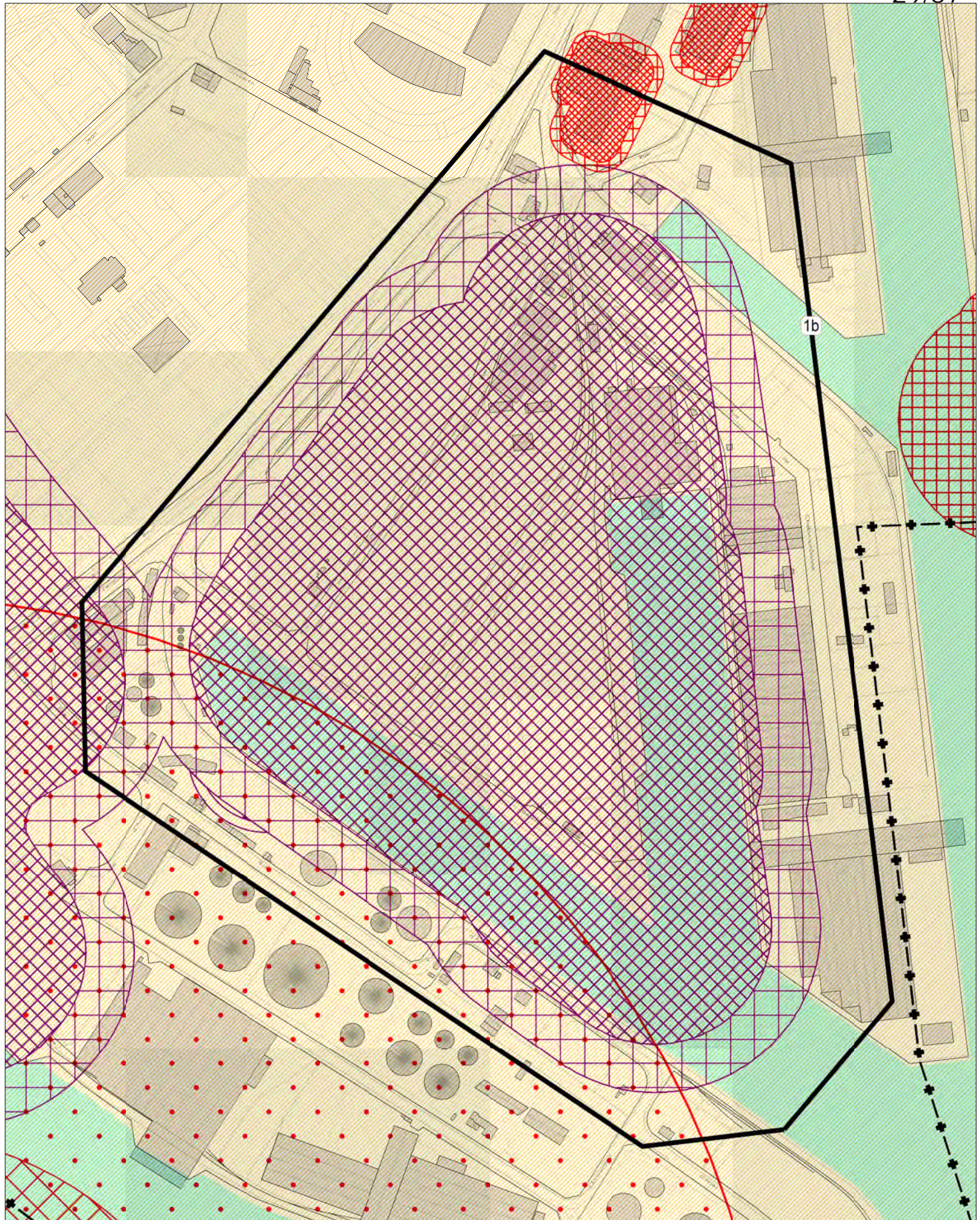
Commune de LYON 7EME

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 1b

0 100 200 m





EVOLUTION DU PLU-H
MODIFICATION N°2 - ENQUETE PUBLIQUE
Commune de LYON 7EME
C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 1b

0 100 200 m





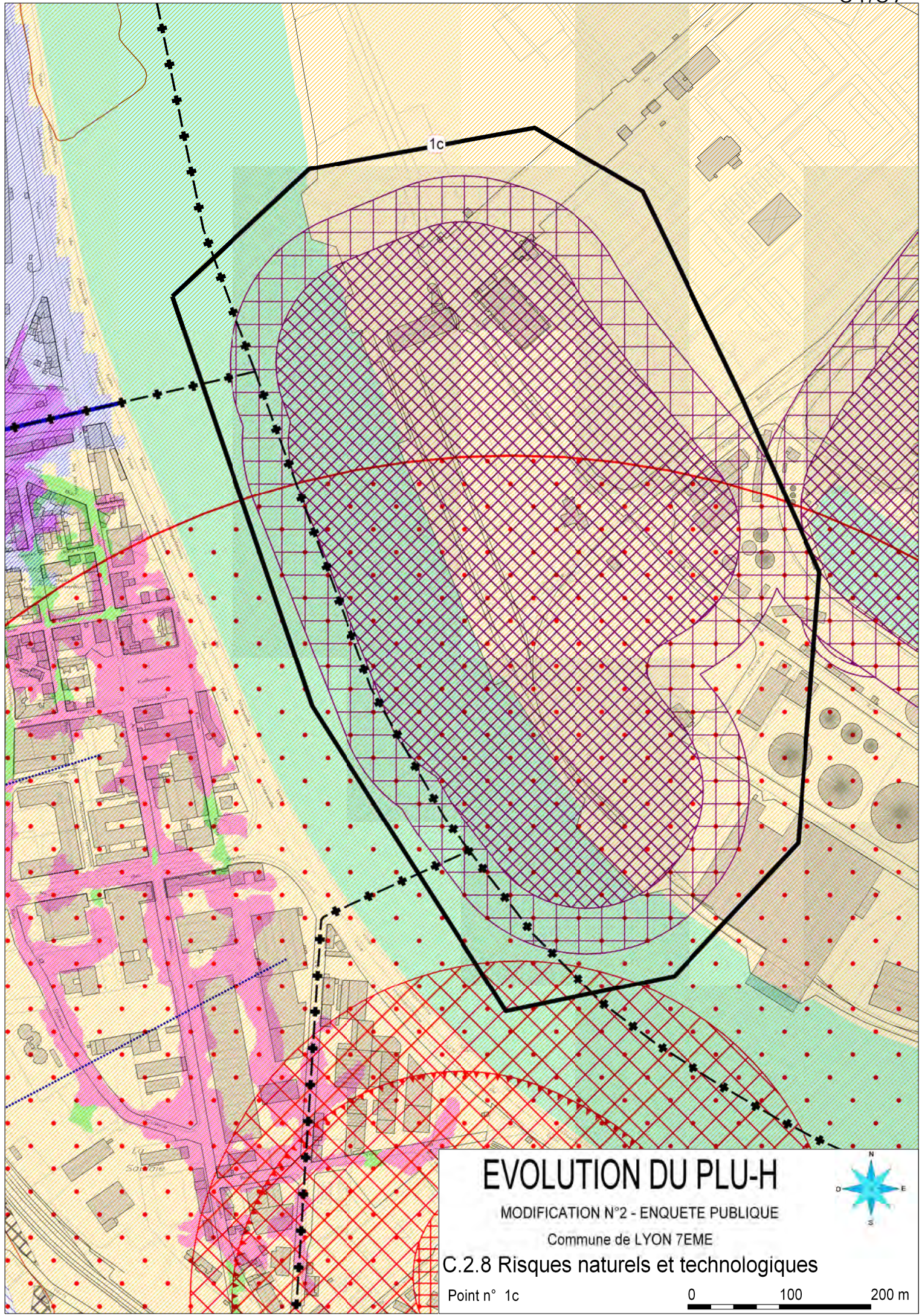
PLU-H OPPOSABLE

Commune de LYON 7EME

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 1c

0 100 200 m



1c

EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°2 - ENQUETE PUBLIQUE

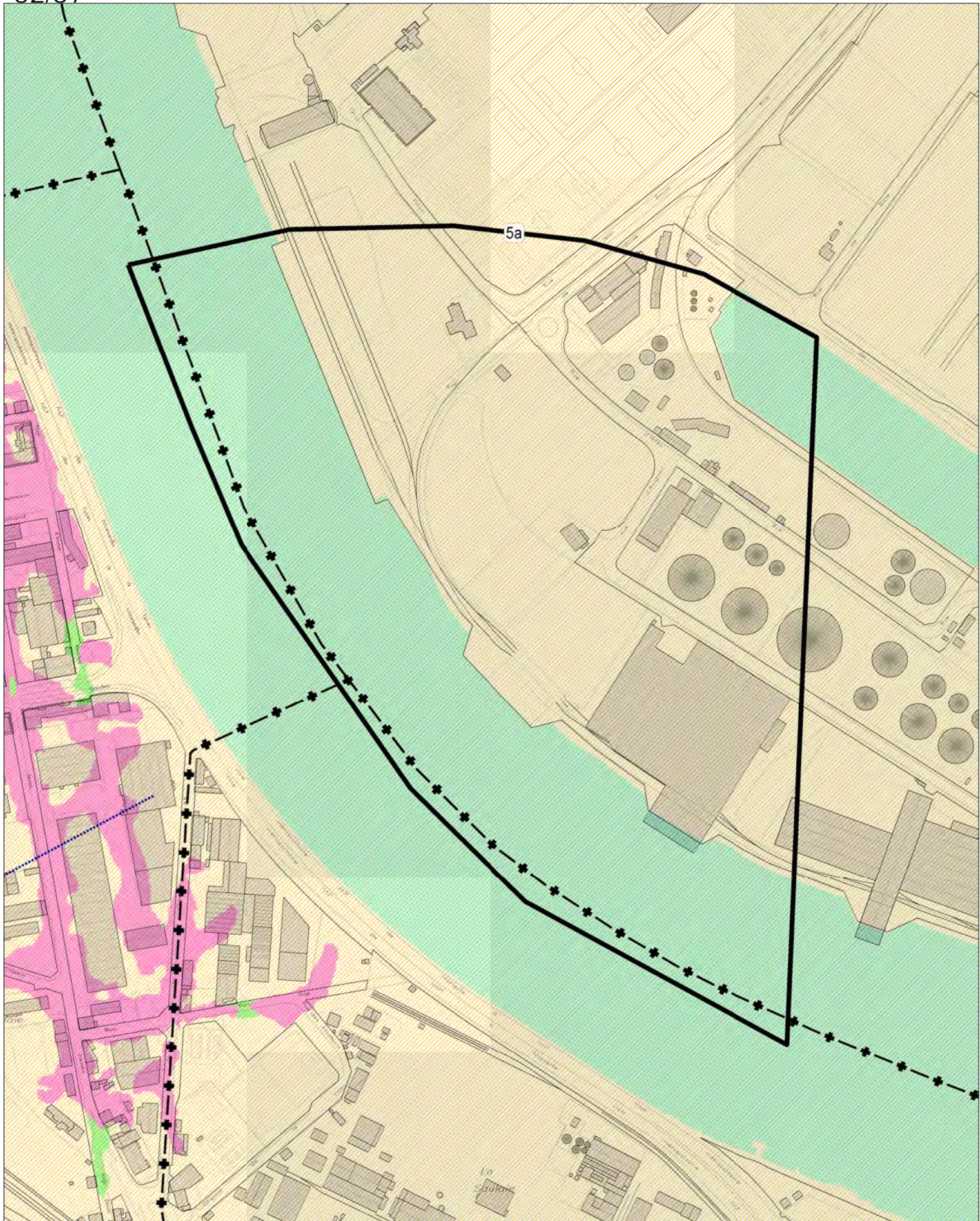
Commune de LYON 7EME

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 1c

0 100 200 m





PLU-H OPPOSABLE

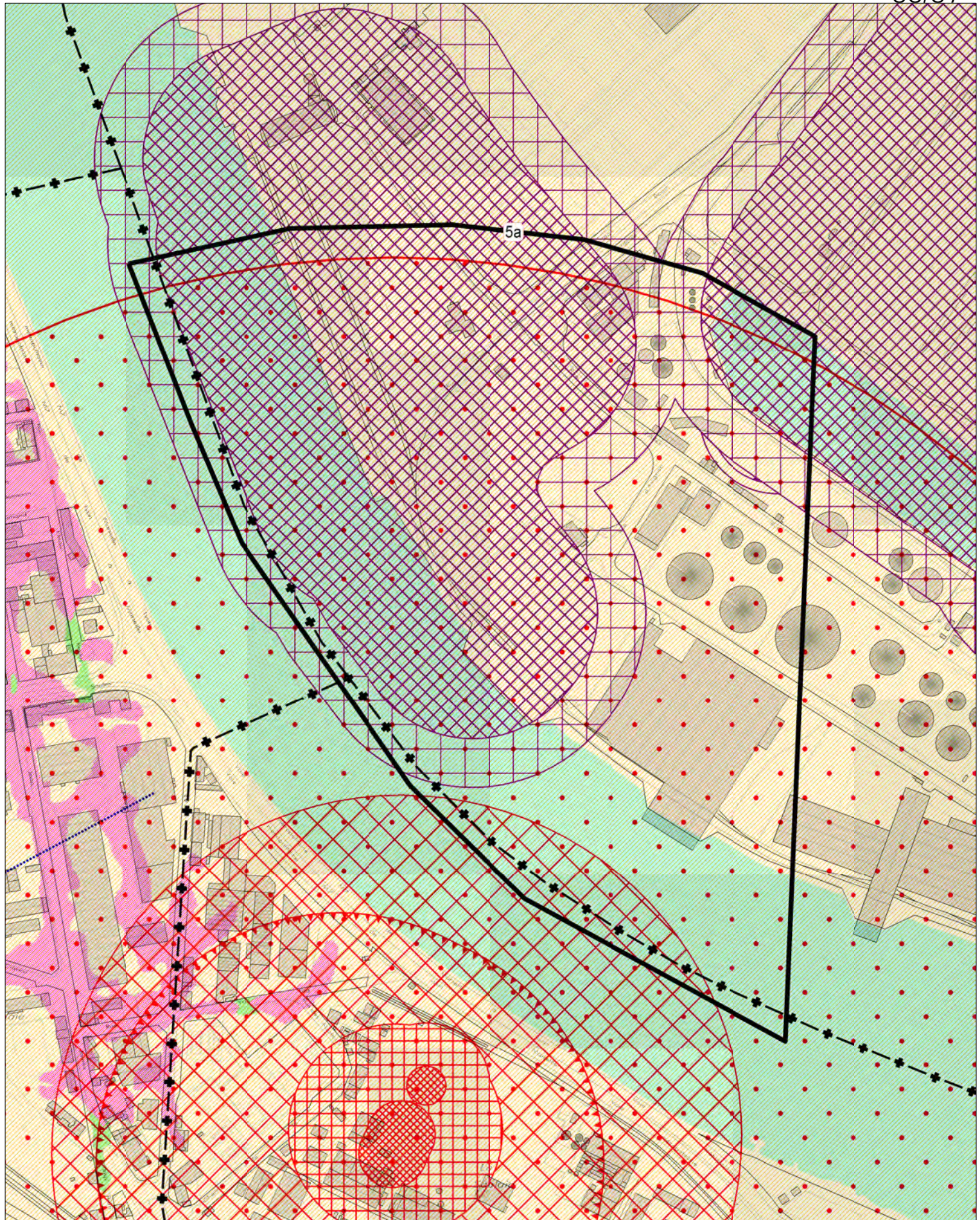
Commune de LYON 7EME

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 5a

0 100 200 m





EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°2 - ENQUETE PUBLIQUE

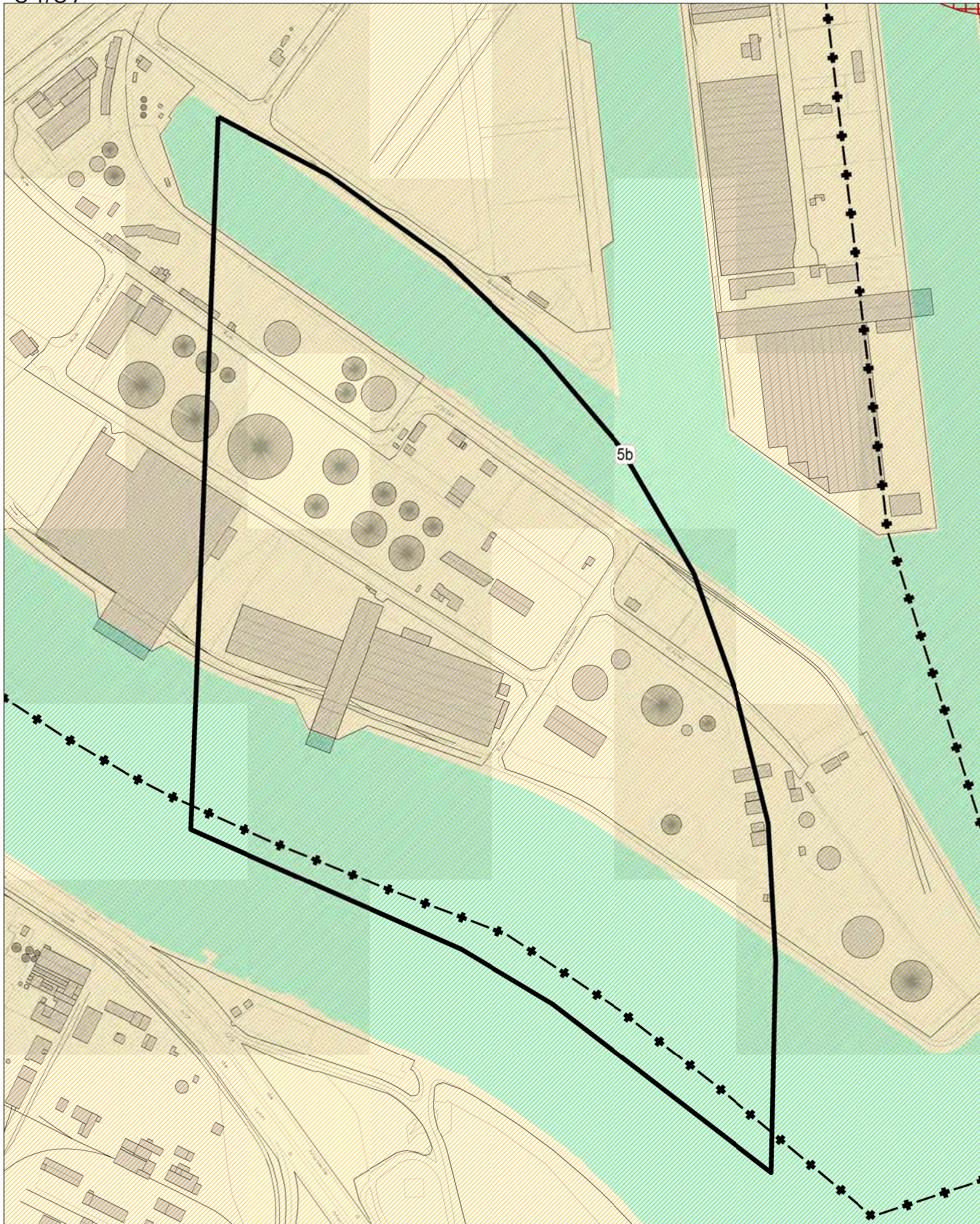
Commune de LYON 7EME

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 5a

0 100 200 m





PLU-H OPPOSABLE

Commune de LYON 7EME

C.2.8 Risques naturels et technologiques

Point n° 5b

0 100 200 m





EVOLUTION DU PLU-H

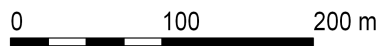
MODIFICATION N°2 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LYON 7EME

C.2.8 Risques naturels et technologiques



Point n° 5b



SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE
Lyon 7e Arrondissement

N°	Destinations et sous destinations des constructions	Répartition au sein du secteur
1	Artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts.	15 % minimum de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
2	Artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts.	Les rez-de-chaussée des constructions à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
2	Destinations autorisées dans la zone	Les niveaux situés au-dessus des rez-de-chaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
3	Artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts.	30% de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
4	Bureaux, services, équipements d'intérêt collectif	Niveaux situés au-dessus du rez-de-chaussée à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
4	Commerce de détail et bureaux	Rez-de-chaussée des constructions à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
5	Equipement d'intérêt collectif destiné à l'enseignement (lycée)	100% de surface de plancher du secteur de mixité fonctionnelle

SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE
Lyon 7e Arrondissement

N°	Destinations et sous destinations des constructions	Répartition au sein du secteur
1	Artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts.	15 % minimum de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
2	Artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts.	Les rez-de-chaussée des constructions à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
2	Destinations autorisées dans la zone	Les niveaux situés au-dessus des rez-de-chaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
3	Artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts.	30% de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
4	Bureaux, services, équipements d'intérêt collectif	Niveaux situés au-dessus du rez-de-chaussée à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
4	Commerce de détail et bureaux	Rez-de-chaussée des constructions à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
5	Equipement d'intérêt collectif destiné à l'enseignement (lycée)	100% de surface de plancher du secteur de mixité fonctionnelle
6	Equipement d'intérêt collectif et de service public	25% minimum de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
7	Artisanat, commerce de gros, industrie, entrepôts.	25% de surface de plancher minimum à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle
7	Equipement d'intérêt collectif destiné à l'enseignement	40% minimum de surface de plancher à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle

Points n°9 et n°23